



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PLAN NATIONAL  
DE LUTTE CONTRE  
L'EXPLOITATION  
ET LA TRAITE  
DES ÊTRES  
HUMAINS**

**2024 - 2027**





**Bérangère COUILLARD**

Ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations.

La lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains constitue une des priorités françaises en matière de protection et de promotion des droits humains et de lutte contre la criminalité organisée. C'est un enjeu de respect de la dignité humaine. Depuis une décennie, la France mène une politique publique de lutte contre la traite des êtres humains (TEH) à part entière, qui vise à protéger les victimes quelle que soit la forme d'exploitation, en accordant une attention particulière à la protection inconditionnelle des enfants. Depuis 2016, on assiste à une hausse de plus de 48 % des condamnations pour un délit de traite ou d'exploitation des êtres humains. En 2022, 1046 personnes ont été condamnées, ce qui montre une réelle prise de conscience.

Mais ce combat est très loin d'être gagné. C'est pour cela que le Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024 – 2027, le 3<sup>ème</sup> plan national, élaboré avec l'ensemble du Gouvernement et présenté avec Olivier Dussopt, Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et Charlotte Caubel, Secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance, permet d'aller plus loin.

En France, l'exploitation sexuelle est la première forme d'exploitation ; les victimes de traite des êtres humains identifiées par les forces de sécurité intérieure et accompagnées par les associations sont en majorité des femmes.

Je réaffirme solennellement la position abolitionniste en matière de prostitution. Mais la traite ne se limite pas à l'exploitation sexuelle, et il faut en protéger toutes les victimes. L'identification précoce et l'accompagnement pluridisciplinaire des victimes seront au cœur du nouveau mécanisme national d'identification, d'orientation et de protection (MNIOP) que la France s'engage à mettre sur pied.

C'est l'une des grandes mesures transverses applicables à toutes les formes de traite mais le plan comprend aussi des mesures spécifiques à chaque forme d'exploitation : exploitation par le travail y compris domestique, ou encore la contrainte à commettre des délits et la mendicité forcée qui ciblent des enfants, régulièrement soumis à une emprise chimique.

Ce plan national est issu d'un processus de concertation auquel ont participé plus de 30 associations et fondations, les différents ministères, des partenaires sociaux, des partenaires institutionnels internationaux ou encore la Commission nationale consultative des droits de l'Homme. Il intègre également les recommandations des instances internationales comme l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'ONU et l'OSCE. En matière de lutte contre la traite des êtres humains nous avons franchi des étapes et nous devons maintenant gravir la montagne et atteindre le sommet de la protection des victimes de traite.

À l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques, la lutte contre la traite devient encore plus cruciale. J'y suis résolument engagée.

**Protéger les victimes  
quelle que soit la forme  
d'exploitation.**

## SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS (DONNÉES 2022)	P. 4
PHILOSOPHIE DU PLAN	P. 6
UN PLAN EN 6 AXES	P. 7
<b>AXE 1 : SENSIBILISER LA SOCIÉTÉ ET MIEUX FORMER LES PROFESSIONNELS AUX PHÉNOMÈNES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS</b>	P. 8
<b>AXE 2 - RENFORCER LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES</b>	P. 13
<b>AXE 3 – MIEUX LUTTER CONTRE LA TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE</b>	P. 17
<b>AXE 4 – MIEUX LUTTER CONTRE LA TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE ET PAR LE TRAVAIL</b>	P. 19
<b>AXE 5 – MIEUX LUTTER CONTRE L'EXPLOITATION PAR LA CONTRAINTE À COMMETTRE DES DÉLITS ET PAR LA MENDICITÉ FORCÉE</b>	P. 22
<b>AXE 6 – POURSUIVRE LES ENGAGEMENTS ET L'AMBITION DE LA FRANCE À L'INTERNATIONAL</b>	P. 24
PILOTAGE ET SUIVI	P. 27
ÉVALUATION	P. 27
BUDGET ET RESPONSABILITÉ	P. 27
ANNEXES	P. 28



**Roxana MARACINEANU**

Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)

La France m’a octroyé le droit d’asile pendant mon adolescence alors que mes parents avaient fui le régime totalitaire roumain. Dans mon parcours d’acculturation à mon pays d’adoption, j’ai échappé au pire.

Le pire, c’est de tomber entre les mains d’individus qui tirent profit financier et bénéfice matériel de l’utilisation de la force de travail ou des services sexuels de personnes vulnérables, mises à disposition d’employeurs et de clients qui ne savent parfois même pas qu’ils sont hors de la loi lorsqu’ils y font appel.

Le pire, c’est de se retrouver parmi ces enfants drogués pour les rendre dépendants afin qu’ils aillent mendier, voler ou agresser, qu’ils soient reconnus coupables de ces délits tout en sachant qu’on ne les poursuivra pas car ce sont des mineurs.

Le pire, c’est d’être une de ces femmes forcées à quitter leur pays, forcées à se marier, parfois avant 18 ans, pour mettre au monde ces enfants. Et le pire, c’est que cela se passe en France. Aujourd’hui.

L’an passé, les services de police et de gendarmerie ont enregistré près de 3000 victimes d’exploitation et de traite des êtres humains. Les associations en ont accompagné 1000 de plus. Sans compter toutes les autres, hommes, femmes, enfants, que nous n’arrivons pas encore à repérer et à aider. Pour moitié, ces victimes sont françaises. Tout comme les auteurs.

La Miprof a travaillé à l’écriture de ce plan national pour mieux coordonner l’engagement des ministères et de tous leurs agents, pour que les offices centraux de police et de gendarmerie et les enquêteurs sur le terrain voient leurs outils et leurs capacités opérationnelles renforcés, pour que les associations qui accompagnent les victimes avec conviction

depuis des années soient plus visibles et mieux considérées, pour que les magistrats puissent davantage condamner les exploiteurs qui piétinent le principe de dignité humaine et pour alerter les professionnels qui s’occupent des enfants les plus exposés.

Je travaille pour que mon pays, la France, continue d’être le pays des droits humains, partout, tout le temps, pour toutes et tous. Ce pays que mes parents ont choisi et pour lequel ils ont quitté le leur.

*“ Davantage condamner les exploiteurs qui piétinent le principe de dignité humaine. ”*

# CHIFFRES CLÉS

(DONNÉES 2022)

**SELON L'ONU ET LE CONSEIL DE L'EUROPE**, LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (TEH) SERAIT L'UNE DES FORMES DE TRAFIC LES PLUS RÉMUNÉRATRICES DANS LE MONDE. LA TRAITE GÉNÉRERAIT JUSQU'À 150 MILLIARDS DE DOLLARS DE PROFITS PAR AN. Le nombre de personnes recrutées et exploitées à travers le monde chaque année est estimé à **50 millions de personnes dont 27 millions sont victimes** d'exploitation par le travail.



## EN FRANCE

(DONNÉES 2022 DES MINISTÈRES DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE)

**1 953**

mis en cause enregistrés par la police ou la gendarmerie  
(+33 % de mis en cause pour exploitation par le travail)

**1 518**

personnes ont fait l'objet de poursuites pénales pour exploitation ou traite des êtres humains parmi les mis en cause dont **57 %** à travers une procédure d'instruction

**92%**

des mis en cause sont majeurs

**1 046**

PERSONNES CONDAMNÉES DONT :



**60 %**  
DE FRANÇAIS



**66 %**  
AVEC UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT EN TOUT OU PARTIE FERME



**40 %**  
D'ÉTRANGERS



**47 %**  
PARMI LES ÉTRANGERS CONDAMNÉS, (186 PERSONNES) ONT FAIT L'OBJET D'UNE MESURE D'INTERDICTION DU TERRITOIRE FRANÇAIS (56 % DES PERSONNES DE NATIONALITÉ D'UN PAYS D'EUROPE)



**23 %**  
DE FEMMES



Les services de police  
et de gendarmerie ont enregistré

**2027 victimes  
d'exploitation ou  
de traite des êtres humains**  
(+12% par rapport à 2021)



Entre 2021 et 2022,  
le nombre de victimes  
d'exploitation par le travail  
**a bondi de 55%** et celui  
d'exploitation par  
**la mendicité de 45%**

Parmi l'ensemble des victimes :



**76% sont majeures**  
(mais 78% des victimes  
de mendicité forcées  
sont mineures)



**67% sont des femmes**  
(elles représentent  
97% des victimes  
de proxénétisme)

## L'ENQUÊTE 2022 DU SSMSI ET DE LA MIPROF AUPRES DE 81 ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

**4 400**

victimes d'une  
ou plusieurs formes  
de traite des êtres humains ont été  
repérées par 72 associations

Parmi elles,

**2994** victimes

ont été directement  
accompagnées dont 90% qui  
avaient été exploitées au moins  
en partie en France

Seules **39%**

des victimes accompagnées ont déposé plainte

# PHILOSOPHIE DU PLAN

---

Depuis 2013 et la création de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), la lutte contre toutes les formes d'exploitations et de traite des personnes constitue une priorité de la France pour défendre et promouvoir les droits humains et lutter contre la criminalité organisée.

La traite des êtres humains recouvre différentes formes : proxénétisme et exploitation sexuelle, soumission à du travail ou des services forcés, exploitation de la mendicité, contrainte à commettre tout crime ou délit (cf. définition détaillée en annexe).

La traite des êtres humains constitue en effet une atteinte majeure aux droits fondamentaux et au respect de la dignité humaine. Les exploiters français comme étrangers ciblent en particulier les personnes les plus vulnérables (enfants, personnes migrantes, personnes en situation de précarité sociale, personnes en situation de handicap).

Les enfants et les adolescents, qu'ils soient français ou étrangers, mineurs non accompagnés ou jeunes majeurs protégés, font directement partie des personnes dont la vulnérabilité peut être ciblée par des réseaux criminels ou par l'entourage familial ou amical à des fins d'exploitation et/ou de traite.

Dans ce cadre et conformément à ses engagements internationaux, la France place le principe de protection inconditionnelle des enfants au cœur de son action.

Ce 3<sup>ème</sup> plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains a une double vocation :

- ▶ **Mieux protéger les citoyens, mineurs et majeurs, français ou issus des migrations, contre les atteintes à la dignité humaine que constituent les différentes formes de traite et d'exploitation,**
- ▶ **Renforcer l'efficacité de notre politique pénale pour démanteler et condamner les réseaux criminels, notamment transnationaux, et les exploiters.**

Ce plan national est le fruit d'un processus de concertation ambitieux ayant impliqué la société civile (plus de 30 associations et fondations invitées aux travaux), les différents ministères, des partenaires sociaux, des partenaires institutionnels internationaux, le rapporteur national indépendant (Commission nationale consultative des droits de l'Homme), et intégrant les recommandations des instances internationales (Union européenne, Conseil de l'Europe, ONU, OSCE).



# UN PLAN EN 6 AXES

Pour chaque objectif, est créé un encadré dédié aux mesures concernant les enfants.

---

## **Axe 1** Sensibiliser la société et mieux former les professionnels aux phénomènes de traite des êtres humains

### Objectif stratégique 1 – Renforcer le recueil et le croisement des données

Action #1 – Engager la création d'un observatoire national

Action #2 – Renforcer la capacité de l'Education nationale à détecter et signaler les situations de danger d'exploitation

Action #3 – Affiner la connaissance des différents types de traite des êtres humains

### Objectif stratégique 2 – Développer la visibilité des phénomènes à travers la communication

Action #1 – Déployer une communication institutionnelle de l'Etat

Action #2 – Créer des événements réguliers de sensibilisation et d'information

Action #3 – Mettre en place un dispositif spécifique en perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

### Objectif stratégique 3 – Elaborer et déployer un plan national de formation pluridisciplinaire

Action #1 – Recenser l'existant

Action #2 – Construire un cadre de référence national

Action #3 – Assurer la formation des professionnels, bénévoles et secteurs prioritaires

## **Axe 2** Renforcer la protection et l'accompagnement des victimes

### Objectif stratégique 1 – Créer le MNIOP

Action #1 – Organiser la coopération entre les acteurs

Action #2 – Accroître les solutions d'hébergement

Action #3 – Garantir la protection et l'accès aux droits des victimes présumées

### Objectif stratégique 2 – Consolider les sources de financement

Action #1 – Mobiliser les sommes et biens confisqués par la justice et gérés par l'Agrasc

Action #2 – Renforcer le soutien aux associations

## **Axe 3** Mieux lutter contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle

### Objectif stratégique 1 – Renforcer les moyens d'enquête et de repérage

### Objectif stratégique 2 – Compléter l'arsenal juridique pour mieux sanctionner les auteurs

## **Axe 4** Mieux lutter contre la traite à des fins d'exploitation économique et par le travail

### Objectif stratégique 1 – Accompagner les entreprises et les salariés

### Objectif stratégique 2 – Renforcer les capacités d'intervention pour démanteler les réseaux

## **Axe 5** Mieux lutter contre l'exploitation par la contrainte à commettre des délits et par la mendicité forcée

### Objectif stratégique 1 – Mieux accompagner les professionnels sur les spécificités des victimes

### Objectif stratégique 2 – Renforcer la prise en charge médico-sociale des victimes

## **Axe 6** Poursuivre les engagements et l'ambition de la France à l'international

### Objectif stratégique 1 – Intervenir dès les pays d'origine des victimes ou les lieux de transit

### Objectif stratégique 2 – Renforcer la collaboration entre les pays d'origine, de transit et d'installation temporaire ou définitive

# AXE 1

**Sensibiliser la société  
et mieux former  
les professionnels  
aux phénomènes de traite  
des êtres humains**



# Objectif stratégique 1 - Renforcer le recueil et le croisement des données

## Action #1 – Engager la création d’un observatoire national

- Constituer un groupe de travail interministériel ayant pour objectif de définir les modalités juridiques et opérationnelles permettant la création d’un Observatoire national sur l’exploitation et la traite des êtres humains, d’en proposer les missions principales, le référentiel de fonctionnement et la structure support
- Mobiliser la statistique publique (SSMSI / SDSE / INSEE/ CNIS / DREES / DARES / DSED / ONPE etc.) afin d’enrichir le contenu et la publication des données administratives annuelles des différentes administrations relatives aux phénomènes de traite des êtres humains et d’exploitation, et permettre une meilleure connaissance du profil des victimes notamment dans leur(s) vulnérabilité(s) particulière(s) : les femmes, les enfants, les migrants et travailleurs migrants, les réfugiés et demandeurs d’asile, les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays, les personnes en situation de handicap
- Renforcer l’enquête annuelle quantitative menée conjointement par le SSMSI et la Miprof auprès des associations sur le profil des victimes qu’elles accompagnent en intégrant des éléments d’analyse et d’interprétation ; créer, par ailleurs, une enquête qualitative auprès des victimes
- Définir chaque année une stratégie d’entrave en fonction de l’évolution de la menace, se fondant sur l’action judiciaire (cibles prioritaires par exemple), l’action administrative (OQTF, action de renseignement...), la prévention (cibles les plus vulnérables, publics particuliers...) et la sensibilisation (orientation des professionnels vers les contentieux ciblés)

## Action #2 – Renforcer la capacité de l’Education nationale à détecter et signaler les situations de danger d’exploitation

### SPÉCIFIQUEMENT POUR LES ENFANTS

- Identifier un référent traite des êtres humains au sein des académies ou des rectorats de l’Education nationale, pouvant être par exemple les conseillers techniques des services sociaux, chargés d’accompagner les établissements face aux situations de danger en matière de traite des êtres humains ou d’exploitation
- Compléter les enquêtes de l’Education nationale sur la santé sociale d’une part, sur le climat scolaire d’autre part, pour y intégrer des questions spécifiques sur les phénomènes d’exploitation ou de traite, auxquels pourraient être confrontés les personnels de soin et dont les élèves seraient victimes.

### **Action #3 – Affiner la connaissance de l'évolution des différents types de traite des êtres humains**

— Affiner les données policières et judiciaires saisies à tous les stades de la procédure afin de pouvoir distinguer les différentes finalités de l'infraction de traite des êtres humains et faire de ce chantier la première mission de l'Observatoire national sur la traite des êtres humains

#### **SPÉCIFIQUEMENT POUR LES ENFANTS**

— Lancer un appel à manifestation d'intérêt pour une étude visant à quantifier les phénomènes de traite des êtres humains par le travail, par la contrainte à commettre des délits et par la mendicité forcée, visant des victimes mineures dans les territoires d'outre-mer

## **Objectif stratégique 2 - Développer la visibilité des phénomènes à travers la communication**

### **Action #1 – Déployer une communication institutionnelle de l'Etat**

— Créer un site Internet administré par la Miprof (avec actualités, contacts utiles, agenda des formations), comprenant également une boîte à outils régulièrement actualisée sur les campagnes, supports et documents de sensibilisation et formation à destination des différentes institutions et professionnels, issus des productions des administrations et des associations, et associant les victimes survivantes volontaires

— Publier une lettre d'information trimestrielle à destination des acteurs institutionnels, associatifs et du grand public permettant notamment de suivre régulièrement l'actualité de la traite en France, l'agenda des formations, de promouvoir les bonnes pratiques et de diffuser des témoignages

## Action #2 – Créer des événements réguliers de sensibilisation et d'information

— Développer des outils de prévention adaptés aux vulnérabilités des potentielles victimes (femmes, enfants, migrants et travailleurs migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, personnes en situation de handicap...) et afficher des campagnes de prévention spécifiquement destinées aux victimes ou potentielles victimes, dans plusieurs langues, notamment dans les lieux de démarches administratives et de transit (préfectures, salles d'attente OFPRA (dont zones d'attente) et CNDA, OFII)

### SPÉCIFIQUEMENT POUR LES ENFANTS

— Mettre à disposition des établissements d'enseignement (général, professionnel, agricole et culturel) des outils de sensibilisation à destination des publics scolaires, sur la prévention des risques d'exploitation et de traite, et sur les possibilités de signaler des faits préoccupants et de bénéficier d'une mise à l'abri, en utilisant notamment les nouvelles technologies de l'information

## Action #3 – Mettre en place un dispositif spécifique en perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

— Conventionner entre la Miprof et Airbnb pour expérimenter un dispositif d'accompagnement des actions de prévention et sensibilisation en matière d'exploitation et de traite des êtres humains, à destination de la communauté d'hébergeurs et de voyageurs, et de traitement des alertes

# Objectif stratégique 3 - Élaborer et déployer un plan national de formation pluridisciplinaire

## Action #1 – Recenser l'existant

— Cartographier les agents publics, de toutes les administrations, établissements nationaux, de santé, collectivités, à cibler pour des formations continues et recenser les dispositifs et contenus existants

## Action #2 – Construire un cadre de référence national

- Construire un référentiel commun de formation sur tous les types de traite des êtres humains, intégrant les nouvelles formes d'exploitation (outils numériques, emprise psychologique, soumission chimique et impacts psychosociaux) et couvrant tous les enjeux (repérage, protection, accompagnement, insertion), ainsi que des modules spécifiques à destination des professionnels
- Créer un module spécifique à destination des professionnels de l'enfance (services de l'ASE, agents des CRIP, professionnels socio-éducatifs en établissement, professionnels de santé au contact des enfants, etc.), coconstruit par le GIP France enfance protégée et la Miprof et mis à disposition par le GIP dans le cadre du centre national des ressources. Ce module portera sur toutes les formes d'exploitation dont peuvent être victimes les enfants
- Créer un groupe d'experts-formateurs pluridisciplinaires en mesure de déployer des formations de formateurs
- À l'occasion de chaque journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains (18 octobre), organiser, sous le pilotage conjoint de la Miprof et des ministères concernés, un regroupement annuel des référents territoriaux traite des êtres humains (préfectures, parquets, référents Police nationale et Gendarmerie nationale, DREETS, Education nationale, CRIP) associant les offices centraux de police et gendarmerie concernés (notamment OCRTEH, OCLTI, OFMIN) et les médecins référents protection de l'enfance

## Action #3 – Assurer la formation de professionnels, bénévoles et secteurs prioritaires

- Développer les formations des acteurs de première ligne (personnels de santé, professionnels des Maisons départementales des personnes handicapées, professionnels de l'enfance et de la protection de l'enfance, écoutants des plateformes de signalement) et des formations pluridisciplinaires des professionnels intervenant dans l'identification et la protection des victimes (monde judiciaire, interprètes des marchés de l'Etat)
- Conçu par la MIPROF et l'ENM, dans le cadre de la formation continue déconcentrée des magistrats, un module portant sur la traite des êtres humains, sera déployé durant le premier semestre 2024 auprès des juridictions où sont situés des sites olympiques et paralympiques en 2024.

# AXE 2

## Renforcer la protection et l'accompagnement des victimes



# Objectif stratégique 1 - Créer le mécanisme national d'identification précoce, d'orientation et de protection (MNIOP) des victimes

## Action #1 – Organiser la coopération entre les acteurs

- Associer directement des victimes volontaires aux travaux de conception du MNIOP
- Définir une procédure permettant à l'autorité départementale de valider la prise en compte d'une victime présumée dans le MNIOP, après consultation de l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs ayant contribué au faisceau d'indices
- À partir d'une étude de faisabilité financée par la DINUM (20 K€), engager la construction d'une plateforme nationale dématérialisée support du MNIOP, multi-acteurs (intégrant tous les acteurs de terrain, pouvoirs publics et associations) et multi-entrées (droits d'accès différenciés), sécurisée juridiquement, opérationnelle et déployée progressivement sur l'ensemble du territoire, permettant la mise en commun des données personnelles recueillies auprès de victimes présumées et susceptibles de caractériser une situation de traite
- Créer un annuaire territorialisé des acteurs locaux référents sur la traite des êtres humains (parquets, préfetures, référents Police nationale et Gendarmerie nationale, inspections du travail, associations), avec une attention particulière à l'Outre-mer

### SPÉCIFIQUEMENT POUR LES ENFANTS

- Proposer aux départements de contribuer, à travers leurs champs de compétences, à la lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains, visant notamment la mise à disposition d'outils et de contenus de formations construits par la Miprof et le GIP France enfance protégée. Cela pourra prendre la forme d'une intégration dans la contractualisation avec l'Etat portée par le Secrétariat d'Etat à l'Enfance, ou via des appels à projets spécifiques travaillés en coordination avec la Miprof



## Action #2 – Accroître les solutions d'hébergement

- ─ Préciser les modalités d'orientation vers l'hébergement et le logement des victimes d'exploitation et de traite des êtres humains, tant hommes que femmes, dans le cadre de l'instruction SIAO du 31 mars 2022
- ─ Mobiliser l'Agrasc pour que les affectations sociales de biens immobiliers confisqués dans le cadre de condamnations judiciaires pour des infractions de traite des êtres humains puissent prioritairement bénéficier aux associations spécialisées dans l'accompagnement et la protection des victimes de traite

### SPÉCIFIQUEMENT POUR LES ENFANTS

- ─ Aboutir à la création de 6 places supplémentaires au sein du centre Koutcha pour l'accueil, sécurisé et sécurisant, d'enfants victimes de traite ou d'exploitation afin d'assurer leur éloignement géographique des réseaux et des lieux d'exploitation, et développer un partenariat avec les forces de l'ordre
- ─ Soutenir la structuration d'un réseau national de lieux d'accueil sécurisés et sécurisant pour les victimes mineures de toutes les formes d'exploitation et de traite des êtres humains, sur le modèle du réseau Satouk, permettant d'organiser leur éloignement géographique et d'accompagner les structures d'accueil dans la prise en charge pluridisciplinaire de ces victimes

## Action #3 – Garantir la protection et l'accès aux droits des victimes présumées

### Sur l'accompagnement social, sanitaire et psychologique des victimes :

- ─ Conventionner entre la Miprof et les ordres nationaux des professions de santé, notamment pour déployer des outils et des formations spécifiques relatives au repérage et au signalement des situations d'exploitation ou de traite des êtres humains
- ─ Développer avec le secteur du handicap, notamment les Maisons départementales pour les personnes handicapées, des outils à destination des professionnels pour aider au repérage des victimes d'exploitation ou de traite en situation de handicap, afin de mettre en place un accompagnement adapté avec des acteurs spécialisés identifiés
- ─ Garantir les droits des personnes handicapées victimes et les soutenir dans leurs démarches auprès des MDPH aux fins de reconnaissance de leur handicap et d'obtention de l'allocation adulte handicapé (AAH)

### Sur l'accompagnement dans la procédure judiciaire :

- ─ Aligner, dans le code pénal, la peine aggravée pour l'infraction de traite des êtres humains commise sur mineurs de 15 ans au même niveau que celle prévue en matière de proxénétisme (20 ans de réclusion criminelle et 3 000 000 € d'amende)

### En matière de protection administrative :

- ─ Mettre en place un groupe de travail pour examiner la nécessité de faire évoluer les mesures administratives afin d'améliorer l'accompagnement en matière de mise à l'abri et de droit au séjour des victimes de traite des êtres humains étrangères

# Objectif stratégique 3 - Consolider les sources de financements pour soutenir la lutte contre toutes les formes de traite

## Action #1 – Mobiliser les sommes et biens confisqués par la justice et gérés par l'Agrasc

- Garantir, pour les associations accompagnant les victimes de toutes les formes de traite, l'accès aux financements de l'Agrasc sur le fonds composé des confiscations judiciaires directement issues de condamnations retenant la qualification de traite des êtres humains
- Renforcer le recours aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour soutenir les associations accompagnant des victimes de toutes les formes de traite

## Action #2 – Renforcer le soutien aux associations

- Mobiliser la cellule dédiée au sein du Secrétariat général des affaires européennes pour accompagner les candidats à un financement européen ou international relatif à la traite dans leur projet et dépôt de dossier

### SPÉCIFIQUEMENT POUR LES ENFANTS

- Étendre le périmètre du précédent appel à projets, qui visait la prévention, le repérage et l'accompagnement des situations de prostitution de mineurs, à toutes les formes d'exploitation des mineurs, et impliquer de la Miprof dans le suivi et contrôle des actions déployées par les associations financées

# AXE 3

## **Mieux lutter contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle**



## **Objectif stratégique 1 – Renforcer les moyens d'enquête et de repérage**

- Amplifier les capacités opérationnelles des forces de sécurité intérieure en matière de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et de proxénétisme, notamment en visant la création, au sein de l'OCRTEH, d'un groupe d'enquêteurs spécialisés en matière de cybercriminalité centrés sur l'initiative d'enquêtes contre le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle
- Inviter systématiquement les référents traite des êtres humains des parquets, des préfetures et des référents Police nationale et Gendarmerie nationale, aux réunions des commissions départementales de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle
- Développer et diffuser une cartographie des acteurs intervenant en matière de lutte contre la prostitution et l'exploitation sexuelle des mineurs sur le territoire national ; créer et animer un réseau national de ces acteurs ; constituer un centre de ressources en la matière

## **Objectif stratégique 2 – Compléter l'arsenal juridique pour mieux sanctionner les auteurs**

- Expertiser dans le cadre du groupe de travail interministériel de lutte contre les violences dans l'industrie pornographique, les moyens d'assurer la protection des victimes des nouvelles formes d'exploitation sexuelle dématérialisée et notamment via le phénomène du caming permettant la diffusion en directe d'images ou vidéos à contenu sexuel

# AXE 4

**Mieux lutter contre la traite  
à des fins d'exploitation  
économique et  
par le travail**



# Objectif stratégique 1 – Accompagner les entreprises et les salariés

- En complément de la convention interprofessionnelle prévue par le PNLT 2023-2027, accompagner les branches professionnelles à l'élaboration de conventions sectorielles de partenariat (agriculture, bâtiment etc.) autour des enjeux de lutte contre la traite des êtres humains et de sensibilisation des professionnels des secteurs concernés et identifier des solutions pour lever les phénomènes d'emprise liés aux recrutements *via* des intermédiaires
- Développer, avec les partenaires sociaux et les associations spécialisées, des outils de prévention à destination des équipes pluridisciplinaires en santé au travail, prenant en compte les enjeux particuliers sur les publics vulnérables (personnes en situation de handicap, migrants)
- Moderniser (en la dématérialisant) et rendre plus effective la déclaration annuelle d'hébergement collectif prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la loi 73-548 du 27/6/1973, pour mieux identifier les situations d'hébergement indignes. En complément, étudier dans quelles mesures :
  - Ce document peut devenir une pièce justificative d'une demande d'autorisation de travail,
  - Une obligation de vigilance peut être mise en place pour les donneurs d'ordre
- Financer via une convention de formation par la recherche en administration (COFRA) la réalisation d'une thèse sur l'exploitation par le travail à partir d'une enquête multisources impliquant le CCEM et l'OCLTI

## Objectif stratégique 2 – Renforcer les capacités d'intervention pour démanteler les réseaux

- Consolider le réseau existant au sein des DREETS autour des référents régionaux et des Unités régionales d'appui et de contrôle dans la lutte contre le travail illégal (URACTI) en matière de lutte contre la traite des êtres humains : contrôles, appui auprès des inspecteurs du travail, relations institutionnelles et partenariales
- Intégrer les agents de contrôle de l'inspection du travail dans le processus d'identification et d'orientation des ressortissants étrangers victimes d'une infraction de traite des êtres humains avec exploitation par le travail
- Étendre le champ d'application de l'article 2-22 du code de procédure pénale permettant aux associations de plus de 5 ans et dont l'objet porte sur la lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains de se constituer partie civile à l'ensemble des infractions liées à :
  - le travail forcé (art 225-14-1 du code pénal), la réduction en servitude (225-14-2), l'esclavage (224-1 A), l'exploitation d'une personne réduite en esclavage (224-1 B),
  - la soumission d'une personne vulnérable ou dépendante à un travail non rémunéré ou rétribué de manière dérisoire (art 225-13 du code pénal) ou à des conditions de travail et d'hébergement contraires à la dignité (art 225-14),
  - l'exploitation de la mendicité (art 225-12-5 à 225-12-7),
  - l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier lorsqu'elle a pour effet de soumettre les étrangers à des conditions de vie, de transport, de travail ou d'hébergement indignes (L. 622-5 3° du CESEDA)

■ Les autres stratégies nationales concomitantes :

■ Le Plan national de lutte contre le travail illégal (Pilote : DGT) - 2<sup>ème</sup> train de mesures du point 1.1.4 « Lutter contre les fraudes les plus graves et complexes »

■ La Stratégie française 2020-2030 en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms » (Pilote : Dihal) - 3<sup>ème</sup> objectif stratégique, point 4.4 « Lutter contre les situations d'emprise et de traite des êtres humains »

# AXE 5

**Mieux lutter contre  
l'exploitation par  
la contrainte  
à commettre  
des délits et par  
la mendicité  
forcée**





# Objectif stratégique 1 – Mieux accompagner les professionnels sur les spécificités des victimes

— Créer des fiches réflexes à destination du réseau des conseils locaux et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD) pour présenter les spécificités de l'exploitation par la contrainte à commettre des délits, pour améliorer la prévention, la détection, la lutte ainsi que la coopération entre les différents acteurs locaux

## SPÉCIFIQUEMENT POUR LES ENFANTS

— Sensibiliser et former les médiateurs scolaires et intervenants auprès des publics vivant en bidonvilles (terrains ou bâtis) aux enjeux de la traite des êtres humains, de l'emprise et des pratiques d'incitation à commettre des délits, afin que toute situation de danger soit signalée sans délai à la CRIP du département

# Objectif stratégique 2 – Renforcer la prise en charge médico-sociale des victimes

— Développer l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains en situation d'addictions, notamment les mineurs, en facilitant l'accès à des prises en charge adaptées aux besoins, notamment au sein du dispositif médico-social d'addictologie (CSAPA, CAARUD), et au sein des hôpitaux et la mise à disposition de matériel de réduction des risques aux victimes de traite des êtres humains présentant des conduites addictives

- Les autres stratégies nationales concomitantes :
- La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 (pilote : CIPDR) - mesure n°13
- Le pacte des solidarités 2023-2027 (pilote : ministère des Solidarités et des Familles) - axe 1, action nouvelle n°3 « Un plan d'urgence pour les enfants mal logés » ; axe 2 « Amplifier l'accès à l'emploi pour tous »

# AXE 6

## **Poursuivre les engagements et l'ambition de la France à l'international**



La France est engagée sur la scène internationale dans la lutte contre la traite des êtres humains et la criminalité organisée autour des actions suivantes qu'il importe de poursuivre aux mêmes niveaux d'engagement et d'exigence :

- Promotion de la ratification des instruments internationaux de lutte contre la traite des êtres humains
- Soutien aux campagnes et actions de mobilisation à l'échelon international, et traductions systématiques des campagnes de sensibilisation
- Promotion du modèle abolitionniste de la France sur la scène internationale et de la stratégie commune de lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle avec la Suède
- Projet EMPACT sur la traite (coleader avec une priorité sur la traite des êtres humains et l'organisation de Journées d'actions européennes (JAD))

## Objectif stratégique 1 – Intervenir dès le pays d'origine des victimes ou les lieux de transit

- Prévoir la délivrance par voie électronique, par les postes consulaires et les services des douanes, au moment de la délivrance des visas, de documents dans la langue du pays d'origine présentant le cadre législatif applicable en France et sensibilisant aux risques d'exploitation et de traite
- Organiser, avec les transporteurs aériens et ferroviaires, des campagnes d'affichage grand public sur les dispositifs français en vigueur et les possibilités de protection des victimes de traite et d'exploitation, notamment en perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024
- Mobiliser des financements de l'AFD et/ou France expertise pour traduire les flyers de sensibilisation à destination des personnes étrangères, en vue d'une diffusion dans les pays d'origine et/ou de transit
- Mettre en place une sensibilisation individuelle systématique, lors de l'entretien de renouvellement de leur titre de séjour, des personnes étrangères bénéficiant d'un visa délivré par les chefs de mission diplomatique du ministère chargé des affaires étrangères, aux dispositifs existants en France sur la prévention de la traite des êtres humains

## **Objectif stratégique 2 – Renforcer et/ou développer la collaboration entre les pays d'origine, de transit et d'installation temporaire ou définitive**

- Promouvoir les dispositions de la directive UE 2011/36 concernant la prévention de la traite des êtres humains, la lutte contre ce phénomène et la protection des victimes
- Développer des coopérations bilatérales entre coordinateurs traite des êtres humains français (Miprof) et des pays d'origine, associant l'ambassade du pays concerné, notamment pour accompagner le retour d'enfants victimes lorsque la famille est restée ou repartie ou pour le retour de familles ayant exprimé une telle volonté

- Les autres stratégies nationales concomitantes :
  - Le plan national d'action « Femmes, Paix, Sécurité » 2021-2025 (pilote : MEAE/NUOI)
  - La stratégie interministérielle de coopération « migrations – développement » 2022-2030 (pilote : MEAE/DGM)
  - La « stratégie nationale d'accélération » pour éliminer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage à l'horizon 2030 (pilote : Déléguée du Gouvernement français auprès de l'OIT)

# PILOTAGE ET SUIVI

Sous l'autorité de la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) s'assurera de la mise en œuvre et du suivi des actions du Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains.

S'agissant des mesures concernant spécifiquement les enfants, le Secrétariat d'État à l'Enfance pilotera leur exécution opérationnelle.

Ce Plan national 2024-2027 fera l'objet d'un suivi semestriel dans le cadre du comité de coordination visé à l'article 8-1 du décret du 7 janvier 2013 portant création de la Miprof, et composé de représentants des différents ministères, des collectivités territoriales, des associations et de personnalités qualifiées.

Le comité de coordination définira les indicateurs associés à chaque action et permettant de suivre la mise en œuvre des actions du plan national.

Un bilan d'exécution sera réalisé et rendu public à mi-parcours (fin 2025 / début 2026).

# ÉVALUATION

Le plan sera évalué aux niveaux national et international :

- par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), dans le cadre de son mandat de rapporteur national indépendant sur la lutte contre la traite des êtres humains,
- par le Conseil de l'Europe dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de sa Convention du 16 mai 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains,
- par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies dans le cadre de l'examen périodique universel de la France évaluant les moyens déployés pour améliorer la situation des droits humains en France,
- par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur la lutte contre la traite des êtres humains additionnel à la Convention sur la criminalité transnationale organisée de 2000.

# BUDGET ET RESPONSABILITÉ

Lors de l'élaboration du Plan national de lutte contre l'exploitation et la traite des êtres humains 2024-2027, les ministères pilotes ont été identifiés pour chaque action.

Dans ce cadre, les ministères concernés se sont engagés à assurer la mise en œuvre effective de chaque mesure, et notamment à y consacrer les moyens nécessaires.

Chaque ministère rendra compte, lors des réunions semestrielles du comité de coordination, du déploiement des actions dont il assure le pilotage.

# ANNEXES

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

**Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants** dit Protocole de Palerme, adopté en décembre 2000 et ratifié par la France le 29 octobre 2002

**Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains** adoptée le 16 mai 2005 et ratifiée par la France le 9 janvier 2008

**Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011** concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes

**Convention internationale des droits de l'enfant** adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, notamment en ses articles 34, 35 et 36, ratifiée par la France le 7 août 1990

**Code pénal : section 1 bis du chapitre V du titre II du livre II**

## DÉFINITIONS

Selon les textes nationaux et internationaux, la traite des êtres humains désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

La notion d'exploitation comprend :

- le proxénétisme, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'agression ou d'atteinte sexuelle,
- la soumission à du travail ou des services forcés (tel que le mariage forcé),
- la réduction en esclavage,
- la réduction en servitude (notamment domestique),
- l'exploitation de la mendicité ou le prélèvement d'un ou plusieurs organes,
- la soumission d'une personne vulnérable ou dépendante à des conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité humaine,
- la contrainte à commettre tout crime ou délit.

*Tous les types d'exploitation et de traite touchent toutes les populations, qu'elles que soient leurs origines géographiques, sociales, ethniques, leur nationalité et leur âge.*





**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Contacts presse :**

Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes  
et de la lutte contre les discriminations

Cabinet de Mme Bérangère Couillard

Tél : 01 42 75 62 75

Mél : [presse-efh@pm.gouv.fr](mailto:presse-efh@pm.gouv.fr)

Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences  
et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)

Roxana Maracineanu

Mél : [miprof@miprof.gouv.fr](mailto:miprof@miprof.gouv.fr)